

Décision

Générale

colonial

Décision n° 115/PERS portant mise a la disposition du Président du Conseil de Gouvernement de trois postes budgétaires vacants et non pourvus des titulaires

n° 115/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
24 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars e des Issas Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire de français des Afars et des Issas.

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée par le décret de n° 55-567 du 20 mai 1955 instituant un code du travail outre-mer

Vu la Convention générale relative a l'exercice des attributions de la police dans le Territoire français des Afars et des Issas , Vu la lettre ne 102/PCG du 22 janvier 1975 du Président du Conseil de Gouvernement

Vu la nécessité du service et dans l'intérêt du service:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Trois postes budgétaires vacants et-non pourvus de titulaires (agents territoriaux ou assimilés) sur le budget de l'Etat –

chapitre 31-21, article 20, 10 (Police Nationale) sont mis, pour compter du 1er janvier 1975, a la disposition du Président du Conseil de Gouvernement pour utilisation par transfert au profit du budget de la Police Territoriale. Art 2.--présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en missionLe Haut-Commissaire adjoint
suppléant légal

JEAN FROMENT